



RAPPORT DE GESTION

2022

INTEGRAGEN
Société Anonyme au capital de 3.363.666 euros
Siège social : Genopole Campus 1, Genavenir 8
5, rue Henri Desbruères - 91000 EVRY
RCS EVRY B 432 176 543

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société	3
1.2 Faits marquants de l'exercice	5

2 COMPTES AU 31 DECEMBRE 2022

2.1 Compte de résultat	7
2.2 Bilan	9
2.3 Affectation du résultat	12
2.4 Participations significatives	12

3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1 Participation des salariés au capital	13
3.2 Renseignements sur la répartition	13
3.3 Rachat d'actions et évolution du titre	14

4 CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1 Procédures de contrôle interne	16
4.2 Risques et incertitudes	18
4.3 Evolutions et perspectives d'avenir	20
4.4 Evénements survenus depuis la clôture	20

5 DIVERS

5.1 Mandats des Commissaires aux comptes	21
5.2 Rappel des dividendes distribués	21
5.3 Dépenses non déductibles fiscalement	21
5.4 Conventions réglementées	21
5.5 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	21
5.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	22
5.7 Direction générale et Conseil d'Administration	22
5.8 Opérations des Dirigeants	22

ANNEXES

A. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	23
B. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients	24
C. Description du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale	25
D. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	27

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la société pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

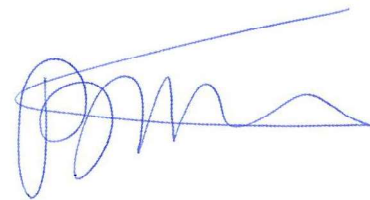
L'année 2022 a été une nouvelle année de forte croissance de toutes les lignes d'activité de la société, les services génomiques réalisés à Evry ont cru de 8%, le support à la plateforme P2M de l'Institut Pasteur de 33% et les opérations de la plateforme SeqOIA de 20%. Ces croissances reflètent l'augmentation d'activité de la plateforme P2M liée aux services de surveillance de la pandémie Covid-19, l'augmentation de l'activité de la plateforme SeqOIA dans le cadre du plan France Médecine Génomique et les prestations du laboratoire d'Evry qui a effectué le séquençage de près de 20,000 échantillons pour la communauté de la recherche européenne.

Notre portefeuille de projets s'est élargi avec en particulier un partenariat avec C2i, société américaine fournissant des outils de détection ultra sensibles basés sur une technologie avancée de traitement du signal sur biopsie liquide, avec laquelle les premiers projets ont été réalisés. Enfin, lors du congrès de l'ESMO qui s'est tenu à Paris en septembre, OncoDNA a annoncé le lancement du premier kit de panel pan cancer (OncoDEEP™) qui sera distribué par IntegraGen en France, et qui a déjà séduit plusieurs centres publics et privés, démontrant les bénéfices de l'intégration d'IntegraGen dans le groupe OncoDNA.

Nous remercions une nouvelle fois la fidélité de nos clients et l'implication et le dévouement de tous les employés des laboratoires.

Nous sommes particulièrement fiers de vous présenter ces résultats et vous remercions pour votre confiance.

*Bernard Courtieu
Directeur général*



PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société

La Société a été créée en 2000 et se consacre à la réalisation d'analyses génomiques visant à améliorer la recherche fondamentale et clinique ainsi que la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

A l'issue d'une offre publique d'achat amicale initiée par la société belge OncoDNA en juillet 2020, la Société a intégré le groupe OncoDNA afin de créer un leader européen en services génomiques et de diagnostics spécialisé en cancérologie, ouvrant de nouvelles opportunités de marchés et de croissance en France et à l'international.

1.1.1. SERVICES GENOMIQUES

Laboratoire d'Evry

IntegraGen dispose d'une plateforme de séquençage et de génotypage à Evry. Son expertise repose sur une équipe reconnue, comprenant un laboratoire avec une équipe de plus de 15 personnes dédiées au séquençage très-haut débit ainsi qu'un groupe de bio-informaticiens et data managers traitant les données et ayant développé plusieurs outils d'aide à l'interprétation et à l'analyse de données génomiques.

Cette plateforme a permis à la Société de développer une offre de services génomiques pour des laboratoires académiques et privés.

Plus spécifiquement, sur le site d'Evry, IntegraGen mène de nombreux projets de séquençage et d'analyse des exomes et du génome pour les principaux centres de recherche ou de soins en cancérologie et les autres maladies génétiques.

Par ailleurs, IntegraGen réalise des prestations dans le cadre de projets de recherche clinique, permettant ainsi d'orienter la prise en charge des patients vers les thérapeutiques ciblées les plus adéquates.

Partenariat avec l'Institut Pasteur

En 2015, IntegraGen est devenue l'opérateur de séquençage de la Plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. Le contrat a été renouvelé au début de l'année 2020 puis de nouveau en janvier 2022. P2M est dédiée au séquençage génomique des souches (bactéries, virus, champignons, parasites) que reçoivent les Centres nationaux de référence et les Centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses.

Plateforme SeqOIA

Le 27 juillet 2018, le Groupement Coopératif de Santé (GCS) SeqOIA (Sequencing, Omics, Information Analysis), composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'IntegraGen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril 2018 relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

SeqOIA est la plateforme génomique de Paris Région ayant été sélectionnée par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de plateformes de séquençage très haut débit à visée sanitaire, dans le cadre du Plan France Médecine Génomique 2025. Le GCS SeqOIA a pour objectif de réaliser des analyses de séquençage d'ADN (exomes et génomes complets) et d'ARN pour les patients atteints de cancers et de maladies rares.

La plateforme de séquençage est installée dans les locaux de l'ancien hôpital Broussais à Paris XIVème. L'acte d'engagement reçu par IntegraGen comprend une tranche ferme minimale de 16,4 M€ et maximale de 25,6 M€. Il s'étend sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023.

1.1.2. SOFTWARE

La société propose également trois logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage : SIRIUS™, MERCURY™ et GALILEO™.

SIRIUS™ est une solution en ligne basée sur le Big Data, destinée à permettre aux chercheurs de naviguer de façon rapide et intuitive dans les données d'exomes pour identifier les variants génétiques causaux dans les maladies rares à transmission Mendélienne, ou les variants somatiques en oncologie.

MERCURY™ est un outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes et de transcriptome en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle. Le logiciel a obtenu le marquage CE en 2020.

GALILEO™ a été lancé en 2019; il permet aux chercheurs d'analyser les données d'ARN.

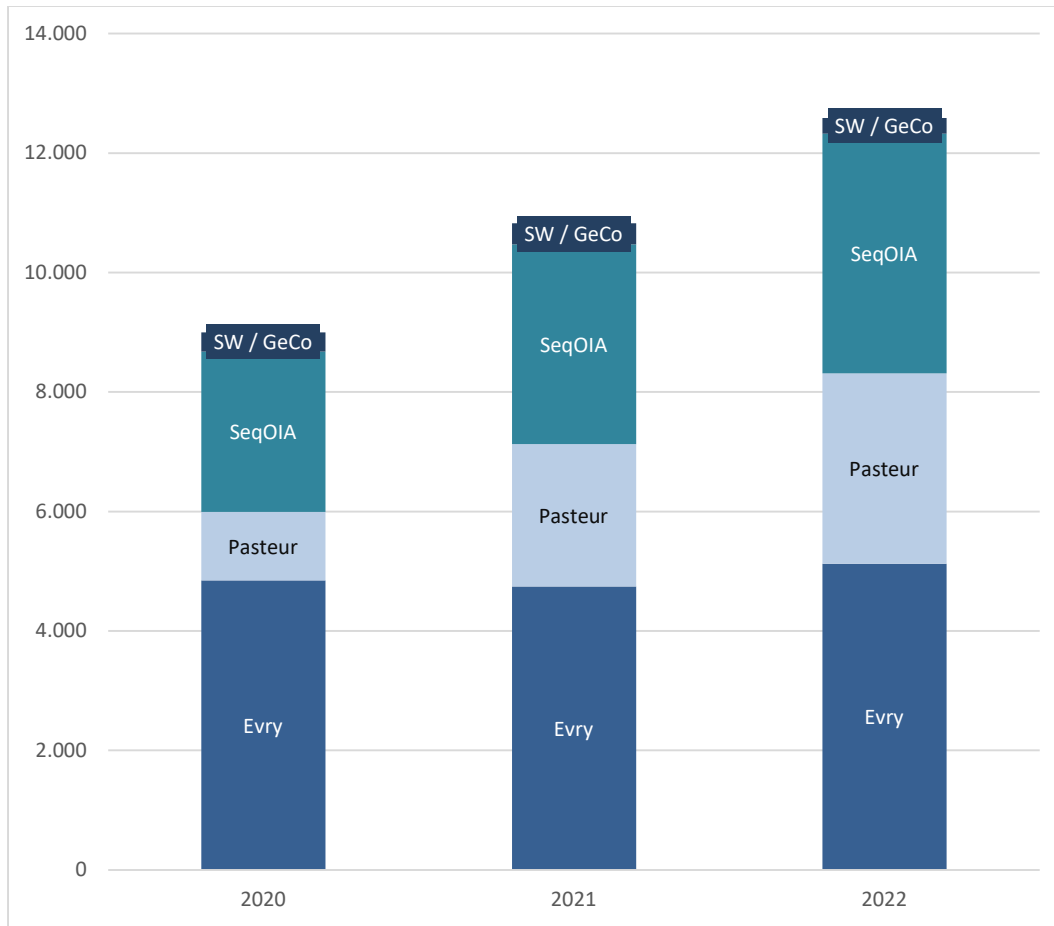
Les logiciels sont disponibles commercialement en mode SaaS, grâce à la plateforme Google Cloud Platform.

L'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 était le vingt deuxième exercice de la Société. Depuis juin 2010, IntegraGen est cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (FR0010908723 ALINT).

A la fin de l'année 2022, la Société comptait 55 collaborateurs en France.

1.2 Faits marquants de l'exercice

En 2022, les revenus liés aux opérations courantes progressent de 16% par rapport à l'année 2021. Ci-dessous une analyse de la progression des ventes par segment sur les trois derniers exercices (en milliers d'euros).



Nous détaillerons les avancées d'IntegraGen dans chacune des lignes de produits :

- Les services génomiques (Evry, Pasteur et SeqOIA)
- Les outils logiciels (SW) et les activités de conseils (GeCo)

Activités de services génomiques

Accroissement des séquençages pour le GCS SeqOIA

Les opérations de la plateforme ont démarré début 2019 et se sont progressivement accrues, notamment en 2022 par suite de l'accélération des séquençages de patients et à l'élargissement des indications. Ce contrat a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 4 008 K€ au cours de l'exercice 2022, à comparer à 3 341 K€ en 2021.

Augmentation des activités de services génomiques du laboratoire d'Evry

Les activités de services génomiques comprennent les prestations réalisées pour les laboratoires de recherche et les équipes en charge de recherche clinique, elles sont désormais concentrées sur le site d'Evry.

Le chiffre d'affaires annuel 2022 s'élève à 5 129 K€, en augmentation de 8% alors qu'il avait été stable au cours de l'exercice 2021. L'activité du laboratoire a été relativement faible sur le premier semestre et s'est intensifiée au second semestre.

Au total, les équipes de génomique ont mené à bien plus de 479 projets pour 139 entités académiques et privées, pour un total de 19 808 échantillons réceptionnés et traités dont 14 879 pour l'activité de NGS.

Prestations réalisées pour l'Institut Pasteur

IntegraGen a poursuivi des prestations au sein de la plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur.

Durant le premier trimestre, la plateforme a continué d'être sollicitée dans le cadre de la pandémie du virus Covid-19, et des besoins de séquençage des variants. L'activité liée au Covid-19 a commencé à décroître au second semestre 2022 pour laisser place à l'activité habituelle de microbiologie.

En 2022, la plateforme a réalisé près de 84 428 séquençages microbiens dont 53 078 SARS-Cov-2, soit une augmentation globale de 30%.

Software et GeCo

La société propose trois logiciels distincts d'assistance à l'interprétation des données génomiques, disponibles sur le cloud en mode SaaS : MERCURY™, pour les données de patients atteints de tumeurs cancéreuses, SIRIUS™ pour l'analyse d'échantillons de recherche en particulier pour les applications de recherche en génétique constitutionnelle et pour l'analyse de transmissions Mendéliennes complexes, et enfin GALILEO™, pour l'analyse d'expression de l'ARN. Les logiciels ont généré en 2022 un chiffre d'affaires de 202 K€, en recul de 20%.

Dans le domaine GeCo (GeCo - Genomic Consulting », consistant à réaliser des prestations d'analyse de données génomiques), les revenus sont de 68 K€ pour 2022.

Les revenus de software et de GeCo déjà impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'ont été également en 2022 de nombreux projets en oncologie ayant été décalés.

Impact de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19

En 2022, la société a continué à remplir ses engagements auprès de ses clients et collaborateurs en veillant à ajuster rigoureusement ses ressources. La société a partiellement maintenu les dispositions prises lors de la pandémie en privilégiant le télétravail partiel pour toutes les équipes informatiques et commerciales.

IntegraGen avait obtenu un Prêt Garanti par l'Etat auprès de la Société Générale, d'un montant de 1 800 000 euros en 2020, de façon à préserver la trésorerie et faire face à tout risque. Le remboursement de ce prêt a débuté comme prévu en juin 2022 et s'étalera sur 5 années.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions du I de l'article L225-100-1 du Code de commerce, une présentation de la situation financière de la Société et de ses résultats sera développée ci-après.

2.1. Compte de résultat de IntegraGen SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Ce tableau présente un résumé des comptes de l'exercice détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros (K€)</i>	2022	2021	Var. %
Revenus	13 167	11 324	16%
Autres produits d'exploitation	329	222	48%
Total produits d'exploitation	13 496	11 546	17%
Achats	-5 191	-4 069	28%
Frais de personnel	-4 551	-4 431	3%
Autres charges externes et taxes	-3 692	-2 876	28%
Excédent brut d'exploitation	62	170	-63%
Dotations amort et prov	-202	-214	-6%
Charges d'exploitation	-13 635	-11 589	0%
Résultat d'exploitation	-139	-44	216%
Résultat financier	67	126	
Résultat courant	-72	82	-187%
Résultat exceptionnel	-72	-197	-64%
Impôts (CIR/CII)	140	130	8%
Résultat net	-4	15	-122%

Revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 13 496 K€, en progression de 17%. Ils comprennent les revenus des activités courantes à hauteur de 12 592 K€, la refacturation de frais de management et de personnel vers la maison-mère pour 615 K€ et d'autres revenus d'exploitation (reprise de provisions et transfert de charges) pour 329 K€.

Charges d'exploitation

▪ Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 4 551 K€, en hausse de 3%. Les effectifs moyens sont passés de 49 à 53 personnes en 2022, la société ayant notamment renforcé les équipes de développement informatique, techniques, qualité et commerciales de façon à pouvoir générer un nouveau cycle de croissance des revenus et bénéficier des synergies avec OncoDNA.

▪ Achats de consommables

Les achats de consommables se montent à 5 191 K€, en augmentation de 28% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à la progression importante des volumes de prestations sur le site d'Evry et de Pasteur.

▪ Autres dépenses d'exploitation

Les autres dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 692K€, en en augmentation de 28% par rapport à l'année 2021. Hors refacturation des frais de management et de personnel de la maison-mère pour 699 K€, ces autres dépenses sont en hausse de 26%. Les dépenses de communication, marketing et frais déplacement sont en augmentation en 2022 du fait de la reprise de la prospection commerciale sur le terrain.

Les autres dépenses comprennent, entre autres :

- Les locations mobilières et charges afférentes pour 934 K€
- Les locations immobilières pour 313 K€
- Les coûts de maintenance (équipements de laboratoires et locaux) pour 434 K€
- Les honoraires (commissions, honoraires comptables, juridiques, propriété intellectuelle et divers), qui s'élèvent à 398 K€,

Enfin, les autres dépenses d'exploitation incluent aussi les frais de déplacement, les redevances et jetons de présence, les taxes, les assurances et d'autres frais.

Excédent Brut d'Exploitation

Suite à l'augmentation des ventes et la maîtrise des coûts malgré le contexte inflationniste, l'excédent brut d'exploitation reste positif à 62 K€ en 2022 contre 170K € l'année précédente.

▪ Dotation aux amortissements et aux provisions

Le montant total des dotations représente une charge de 202 K€ en 2022, en légère diminution par rapport à la charge de 2021 qui s'élevait à 214 K€.

• Total des charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 13 635 K€, en hausse de 18% par rapport à 2021.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est en hausse à 139 K€ contre 44 K€ en 2021.

Résultat financier et résultat courant avant impôt

Le résultat financier est un gain de 67 K€ contre 126 K€ en 2021 qui comptabilisait une plus-value réalisée sur la cession de valeurs mobilières de placement.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une perte nette de 72 K€ contre 197 K€ en 2021. Il comprend notamment des indemnités payées suite au départ d'un cadre.

Résultat net

Les efforts de recherche et développement ont permis de dégager un crédit d'impôt recherche de 60 K€ et un crédit impôt innovation de 80 K€. Le crédit impôt recherche a augmenté en raison de nouveaux champs de recherches. Le crédit impôt innovation, lié aux développements des logiciels, est en légère diminution.

Le résultat net est une perte de 4 K€, comparé à un bénéfice de 15 K€ en 2021.

2.2. Bilan de IntegraGen SA

ACTIF

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs immobilisés	468	624
Stocks	387	342
Créances d'exploitation	3 220	3 357
Créances diverses	441	492
Trésorerie	4 507	4 781
Actif circulant	8 555	8 972
Ecart conversion Actif	0	8
TOTAL ACTIF	9 023	9 604

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont totalement amorties à ce jour.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 276 K€ en baisse par rapport à fin 2021. Il s'agit d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers d'une valeur brute de 2 044 K€.

Le poste « immobilisations financières » s'élève au 31 décembre 2022 à 143 K€ contre 209 K€ en 2021. Ce montant comprend, à hauteur de 75,9 K€ les liquidités et la valeur nette des titres présents au 31 décembre 2022 dans le cadre du contrat de liquidité et la valeur des titres auto détenus par IntegraGen (67 K€) hors contrat de liquidité.

L'actif circulant s'élève à la somme de 8 555 K€. Ce poste comprend des stocks pour 387 K€, des créances pour 3 487 K€, des disponibilités pour 4 507 K€, ainsi que des charges constatées d'avance pour un montant de 164 K€.

La trésorerie à fin 2022 s'élève à 4 507 K€ contre 4 781 K€ à fin 2021. Pour l'année 2022, le flux net de trésorerie généré par les opérations est de 108 K€ y inclut la variation du besoin en fonds de roulement.

PASSIF

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres	2 182	2 186
Provisions pour risques et charges	0	8
Dettes financières	1 672	1 953
Avances reçues	91	430
Dettes d'exploitation	3 216	3 552
Dettes diverses	1 843	1 475
Ecart conversion	18	0
TOTAL PASSIF	9 023	9 604

Le capital social s'élève à la somme de 3 364 K€ au 31 décembre 2022 et le compte de report à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice 2022, est débiteur à hauteur de 1 182 K€ portant les capitaux propres à 2 182 K€ au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2018, à la suite de la constatation de pertes comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 13 juin 2019, après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence, a décidé la poursuite des activités de la Société.

L'assemblée générale du 17 juin 2021 a décidé avec effet immédiat une réduction du capital social afin de le ramener de 6.727.332 euros à 3.363.666 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 6.727.332 actions composant le capital de 1 euro à 0,50 euro.

- **Avances conditionnées**

La Société n'a plus de dette liée à des avances conditionnées au 31 décembre 2022.

- **Dettes financières**

Les dettes financières de 1 672 K€ correspondent à un prêt accordé de 300 K€ par la Société Générale en 2018 et en cours de remboursement sur 5 années ainsi qu'à un PGE de 1 800 K€ accordé par la Société Générale en 2020, au cours de la crise sanitaire, et dont le remboursement démarrera en juin 2022 sur une durée de 5 années.

- **Avances reçues sur Commandes**

Les avances reçues sur commandes sont comptabilisées pour 91 K€, elles correspondent à une avance versée de 1 109K€ par le GCS SeqOIA à IntegraGen en 2018. Elle a été déduite progressivement des prestations facturées mensuellement par IntegraGen tout au long des 5 années du contrat de prestation, donc de 2019 à 2023.

▪ **Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires**

Le poste « Dettes » s'élève à la somme de 3 335 K€ (contre 3 816 K€ pour l'exercice précédent), constitué principalement :

De dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 605 K€
De dettes fiscales et sociales	1 611 K€
D'autres dettes	119 K€

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 816 K€ contre 1 211 K€ en 2021.

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 et conformément à l'article 24-II de la LME (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce), nous vous informons qu'un descriptif des délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice, par date d'échéance, est présenté à **l'Annexe B**.

Par ailleurs, le solde des créances commerciales représente 68 jours de chiffre d'affaires en 2022, contre 90 jours en 2021.

2.3. Affectation du résultat

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2022, la perte de l'exercice clos s'élève à la somme de 4 K€ et que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 1 178 K€.

Nous vous proposons d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau ». À l'issue de cette opération, le compte « report à nouveau » sera porté à 1 182 K€.

2.4. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2022, pris aucune participation nouvelle ou cédé de participation.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1. Participation des salariés au capital

Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du même Code, était de 0% au 31 décembre 2022.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

3.2. Renseignements relatifs à la répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2022 :

	Estimation au 31 décembre 2022	% du capital
OncoDNA	4 432 971	66%
Actions auto-détenues et autres actionnaires (Flottant)	2 294 361	34%
Total	6 727 332	100%

3.3. Programme de rachat d'actions et évolution du titre

Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2022 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires le 17 juin 2021 aux termes de sa huitième résolution.

En application des dispositions de l'article L.225-211°2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2022 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 151 346 actions au prix moyen de 1,20 euros par action, représentant 2,25 % du capital social
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 160 534 actions au prix moyen de 1,26 euros par action, représentant 2,39 % du capital social
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2022 : 44 010 actions représentant 0,65% du capital social.
- Valeur de ces actions (coût d'achat) : 53 252 euros
- Valeur nominale de ces actions : 26 599 euros
- Rémunération annuelle de gestion versée par la Société au cours de l'exercice : 15 000 euros

Les opérations susmentionnées ont été effectuées dans le but d'assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous nous informons que les actions rachetées n'ont, au cours de l'exercice 2022, fait l'objet d'aucune réallocation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre du contrat de liquidité confié par IntegraGen à Oddo Corporate Finance, à la date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 44 010
- Solde en espèce du compte de liquidité : 22 663 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 68 930
- Solde en espèce du compte de liquidité : 14 139 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 (la « Décision AMF »), INTEGRAGEN (ISIN FR0010908723) a réduit, en date du 29 novembre 2021, de 55 340 titres les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA.

Descriptif du programme de rachat d'actions 2022-2023

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un descriptif du programme de rachat d'actions 2022-2023 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 est présenté en **Annexe C**

Evolution du titre

Le titre, coté à 1,10 euros (le 3 janvier 2022 à l'ouverture) en début d'exercice et est passé à 1,21 euros (le 31 décembre 2022 à la clôture) en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,86 euros le 7 mars 2022 et le cours le plus haut à 2,04 euros le 14 janvier 2022.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2022 est de 8,14 M€ (sur la base d'un cours de clôture de 1,21 euros au 31 décembre 2022).

CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1. Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne existantes au sein de la Société.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un tel contrôle interne a pour objectifs de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle mises en place par la Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, ainsi que de la maîtrise des risques inhérents à l'ensemble des activités de la Société. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

Le contrôle interne s'effectue principalement par :

- Une responsabilisation à tous les niveaux des employés,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques, quelle que soit leur nature, et, si possible, de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Ce contrôle interne s'articule de la façon suivante :

4.1.1 Sur le système comptable

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui est directement rattaché au Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société. Un reporting financier est établi chaque mois.

La Société utilise le progiciel SAGE pour la comptabilité, les moyens de paiement, la gestion des achats de réactifs et la gestion commerciale.

Concernant les contrôles financiers, il existe des procédures de contrôle assez strictes qui sont formalisées, classées (versions papier et électronique) et accessibles par l'ensemble des salariés. Ces procédures couvrent :

- Le processus des achats
- La gestion des ressources humaines
- La gestion commerciale

La comptabilité est suivie mensuellement par le cabinet KPMG.

KPMG s'occupe également de l'intégralité des déclarations administratives liées aux salariés, fiscales et sociales.

Enfin, le Directeur Administratif et Financier s'entretient régulièrement avec le Commissaire aux Comptes et un rapport sur les états financiers de la Société est présenté lors de chacune des réunions du Conseil d'administration.

4.1.2 Sur la gestion des risques

En ce qui concerne les risques financiers, lors de l'exercice 2019, la Société avait formalisé la création en 2018 d'un comité d'Audit au sein du Conseil d'Administration, dont les principales missions sont notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ou encore le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux comptes. Ce comité d'Audit a poursuivi sa mission en 2022.

Il avait également prévu en 2018 une limitation aux pouvoirs du Directeur Général. En effet, celui-ci ne peut adopter ou conclure certains actes s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Une description détaillée des limites aux pouvoirs du Directeur Général est donnée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en [Annexe D](#). Cette organisation n'a pas été modifiée durant l'exercice 2022.

La Société a mis en place un règlement intérieur qui contient les principales dispositions relatives à la discipline générale, à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'aux procédures disciplinaires.

La Société a également mis en place un document unique des « Risques professionnels » qui répertorie les types de dommages pouvant survenir sur l'ensemble du site de la Société, et qui indique pour chaque cas de figure les mesures de protection, de prévention et/ou de secours à mettre en place le cas échéant.

Concernant la protection des données informatiques, la Société a mis en place plusieurs procédures de protection, de sauvegarde, et d'archivage pour la prévention des risques afin de limiter par exemple toute erreur de manipulation ou d'intrusion sur le réseau interne.

De plus, la Société s'est dotée d'une charte informatique encadrant les conditions d'accès aux réseaux et aux données, des règles de sécurité ainsi que la protection mise en place à l'égard des virus.

Elle a également mis en place un système de numérisation et d'archivage physique des cahiers de laboratoire par une entreprise spécialisée.

Une politique qualité a été développée par la Société et s'est renforcée au cours de l'exercice 2022. Elle a pour but de fixer les objectifs en termes de qualité et s'adresse tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'aux autorités de santé et organismes de contrôle.

Enfin, il convient de préciser que les polices d'assurance en place couvrent les biens, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle ainsi que la responsabilité des dirigeants à des conditions habituelles.

4.1.3 Sur la gestion des projets et le suivi des activités

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet tenant compte des dépenses réalisées précédemment ainsi que des ajustements à effectuer. Ces éléments sont revus régulièrement lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect de chacun des objectifs fixés par la Direction Générale de l'entreprise. Pour chaque projet, un responsable hiérarchique est nommé. Il s'assure du contrôle de chacun des projets. Pour ce qui concerne les contrats et projets à fort enjeu financier, ils sont contrôlés et validés par la direction juridique ainsi que par chacun des responsables hiérarchiques en charge.

Enfin, la comptabilité analytique en place permet un suivi détaillé des produits d'exploitation et des ressources alloués à chaque projet ou plateforme technique.

4.2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Relativement aux dispositions du 3° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société est confrontée aux risques et incertitudes suivants :

Risques relatifs à la conclusion des partenariats nécessaires à la poursuite de la stratégie d'IntegraGen

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement et de commercialisation de tests de diagnostic moléculaire, IntegraGen a conclu différents accords de partenariats et de collaboration.

IntegraGen entend continuer à s'appuyer sur les collaborations en cours. Si l'une de ces collaborations venait à être résiliée ou remise en cause, certains projets menés par IntegraGen pourraient être pénalisés et prendre du retard.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de réactifs

Dans le but de proposer des services couvrant l'ensemble des besoins de ses clients académiques et industriels mais aussi de répondre à ses besoins propres de recherche et développement, IntegraGen s'est dotée des technologies les plus en pointe dans ce domaine.

Les technologies de séquençage utilisées sont celles du fournisseur américain Illumina. Un changement majeur dans la politique commerciale d'Illumina pourrait impacter significativement les marges de l'activité de services génomiques.

Risques de taux et risque de change

La Société n'investit pas ses liquidités dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital. Elle place une partie importante de sa trésorerie en comptes à terme ou en SICAV obligataires afin de répondre à ses besoins à court terme.

Les comptes à terme offrent des rémunérations progressives permettant ainsi à la Société une grande flexibilité dans la gestion de ses placements de trésorerie.

Risques liés aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Dans le cadre du financement de ses activités, IntegraGen bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») et du crédit impôt innovation (« CII »).

Risques commerciaux liés au développement des nouveaux produits

Pour mener à bien le développement commercial des nouveaux produits, IntegraGen devra poursuivre et conclure de nouveaux partenariats de licence ou de distribution pour la commercialisation des logiciels SIRIUS, MERCURY et GALILEO.

En cas de défaillance des partenaires actuels ou si IntegraGen ne parvient pas à réaliser les objectifs ci-dessus, les activités, les résultats et la situation financière de la Société seront affectés.

Risques réglementaires et juridiques

- **Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe, au marquage CE et son évolution**

Les demandes de renouvellement du marquage CE imposent plusieurs obligations dont celle du maintien de la conformité du système qualité ou encore la prise en compte de l'évolution réglementaire. IntegraGen a obtenu le marquage CE pour le logiciel Mercury en avril 2020. Le non-renouvellement de son marquage CE aurait un impact négatif sur la distribution du logiciel Mercury.

4.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Suivant la tendance de l'exercice précédent, IntegraGen prévoit une croissance de son activité en 2023 bien que les commandes reçues au cours de l'année 2022 étaient stables par rapport aux années antérieures.

Le projet SeqOIA devrait permettre de réaliser un chiffre d'affaires minimal de 4.365 K€.

Le contrat avec l'Institut Pasteur a été prolongé jusqu'en janvier 2025, sur la base d'un niveau de prestation adapté en fonction des besoins de séquençage élevés. Les livraisons de réactifs sont attendues en baisse en conséquence de la fin de la pandémie Covid-19.

L'intégration à la société belge OncoDNA va continuer à générer une augmentation des ventes, OncoDNA ayant déployé une force de vente et un réseau de distributeurs en Europe, en Asie et en Amérique. Le groupe développe par ailleurs de nouvelles offres qui généreront des ventes tant au niveau des prestations de laboratoire que dans les logiciels.

La trésorerie disponible permettra de financer les besoins opérationnels et en matière d'investissement.

4.4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Aucun évènement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2022.

5.1. Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 13 juin 2019 a, aux termes de sa cinquième résolution, renouvelé Deloitte & Associés domiciliée 6, place de la Pyramide, 92800 Paris-la Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette même assemblée n'a pas renouvelé la société BEAS dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

5.2. Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

5.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-A du même Code, des autres amortissements non déductibles et des autres charges et dépenses somptuaires qui s'élèvent pour l'exercice 2021 à 17 510 euros.

5.4. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Une convention réglementée est intervenue le 15 avril 2021, suivie d'un amendement le 15 décembre 2021 entre IntegraGen, OncoDNA et Monsieur Bernard Courtieu. Cette convention a pour objet d'organiser la rémunération de Monsieur Bernard Courtieu et ses modalités de prise en charge par les sociétés IntegraGen et OncoDNA. Cette convention s'est appliquée pour l'exercice 2022 sans modification.

5.5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, ainsi que tout autre règlement ou législation nationale afférents.

Il est par ailleurs précisé que la Société, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)*.

5.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en **Annexe A**, le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

5.7. Direction générale et Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport, en **Annexe D**, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

5.8. Opérations des dirigeants

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons que la Société n'a reçu au cours du dernier exercice aucune notification des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont liées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE A :

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2019	2020	2021	2022
I. Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	6.551.669 €	6.563.657 €	6.704.136 €	3.363.666 €	3.363.667 €
b) Nombre d'actions émises	6.551.669	6.563.657	6.704.136	6.727.332	6.727.333
c) Nombre d'obligations convertibles en action					
II. Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	6.921.990 €	8.279.894 €	8.979.591 €	11.323.959 €	13.166.760 €
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-775.838 €	165.874 €	-195.641 €	116.486 €	58.039 €
c) Impôts sur les bénéfices	-192.859 €	-153.110 €	-92.425 €	-129.726 €	-140.010 €
d) bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1.139.703 €	-284.839 €	-375.021 €	15.407 €	-3.507 €
e) Montant des bénéfices distribués (1)					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	-0,118 €	-0,025 €	-0,029 €	0,017 €	0,009 €
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	-0,174 €	-0,043 €	-0,056 €	0,002 €	-0,001 €
c) Dividende versé à chaque action (1) :					
IV. Personnel :					
a) Nombre de salariés	43	46	52	49	55
b) Montant de la masse salariale.	2.163.745 €	2.293.105 €	2.635.417 €	3.108.842 €	3.223.744 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1.006.056 €	1.009.977 €	1.157.149 €	1.321.568 €	1.327.390 €

ANNEXE B :

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées TTC	629.436	172.031	876	274.418	1.076.761
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6,24%	1,71%	0,01%	2,72%	10,68%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	NEANT				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs			
		Délais légaux : (préciser)			

Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de la clôture

de l'exercice dont le terme est échu

	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées TTC	2.205.073	530.571	44.339	-30.291	2.749.692
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	15,02%	3,61%	0,30%	-0,21%	18,73%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des clients			
		Délais légaux : (préciser)			

ANNEXE C :

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL A L' APPROBATION DE L' AG DU 23 JUIN 2023

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte prévue le 23 juin 2023.

I- CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) entré en vigueur le 3 juillet 2016 complété par le Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 précisant les normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et autres mesures de stabilisation.

Votre conseil d'administration vous demande, aux termes de la résolution présentée, d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l'article 241-2 précité figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site d'IntegraGen SA.

II- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

Il est précisé qu'au 31 décembre 2022 IntegraGen auto détient 44 010 actions affectées au contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance afin d'assurer la liquidité de l'action d'IntegraGen.

IntegraGen détient en outre 55 340 actions auprès d'ODDO sur un compte séparé car pour se mettre en conformité avec l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 IntegraGen a réduit, le 29 novembre 2021, de 55 340 titres les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA.

III- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Dans le cadre de l'autorisation susmentionnée, IntegraGen pourra faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions, en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- Plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

IV- ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

1- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation conférée ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

2- Prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) sera fixé à 10 euros, avec un plafond global de 12.346.413 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

V- MODALITES ET DUREE DU PROGRAMME

1- Modalités du Programme

Il vous est également demandé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société, dans le cadre de l'autorisation conférée, pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2- Durée du Programme

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 17 juin 2023 et privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 17 juin 2022 aux termes de sa quatrième résolution.

ANNEXE D :

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en **Annexe D** les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Deux membres doivent, dans la mesure du possible, être des membres indépendants.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

La composition du Conseil d'Administration n'a pas évolué au cours de l'année 2022.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2021 a ratifié la nomination à titre provisoire de Monsieur Jean-Pol DETIFFE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gérald Wagner, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2021 a également ratifié la nomination à titre provisoire de Monsieur François Blondel, en remplacement de Monsieur Ludovic Tron, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 puis a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur François Blondel pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

- Monsieur Jean STÉPHENNE, Président
- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur général
- Monsieur François BLONDEL
- Monsieur Alain DECLERCQ
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE
- Monsieur François THOMAS

Les mandats de Messieurs STÉPHENNE, COURTIEU, DECLERCQ, DETIFFE et THOMAS prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

1.2 Le rôle du CA

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 17 des statuts de la Société et de son règlement intérieur.

Le Conseil notamment :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Établit les comptes annuels et semestriels,
- Approuve les choix stratégiques et les budgets,
- Approuve les acquisitions et les cessions significatives,
- Nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- Autorise les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce, et
- Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

Pour le reste, le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et contrôle la mise en œuvre des décisions prises.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

1.3 Les Comités

Le Conseil peut créer des comités dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Les conditions de création et la composition du comité d'audit sont cependant fixées par la loi.

Lors de sa séance du 18 février 2021 le Conseil d'administration a décidé de dissoudre les sous-comités Budget, Stratégie et Rémunération. Le comité d'audit a été maintenu et chargé de traiter les questions relatives au budget.

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission du Comité d'Audit est :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires, de revoir les conditions de leur rémunération et d'assurer le suivi de leur indépendance,
- Et de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Conseil fixe la composition et les attributions du comité chargé de l'Audit. Il peut décider à tout moment d'en modifier la composition.

Ce Comité désigne son président, se réunit sur convocation de son président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le président.

1.4 Organisation des travaux

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Une fois par an, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

1.5 Les limitations du CA aux pouvoirs du PDG

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les modalités d'exercice de ses attributions et des fonctions du directeur général. Plus précisément, le Directeur Général ne peut adopter certaines décisions ni conclure certains actes ou conclusions s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

En effet, il est précisé que les décisions ci-dessous doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil :

- Toute opération ou transaction se situant hors de la stratégie annoncée de la Société,
- Les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes, le cas échéant), non prévues au budget,
- L'octroi de sûretés sur des actifs de la Société pour un montant total supérieur à 100.000 euros sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- Le recrutement, la rémunération et l'évolution de la rémunération des salariés dont la part fixe du salaire brut annuel excède 100.000 euros.

Les statuts de la Société apportent également des limites aux pouvoirs du PDG en imposant une autorisation préalable du Conseil en cas de :

- Cautions, avals ou garanties données par la Société ;
- Convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses

- actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il convient néanmoins de préciser que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

2 - CHOIX DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Bernard COURTIEU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration a exercé durant l'année 2020 les pouvoirs de Direction Générale de la Société, conformément à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général ainsi que le permettent les dispositions légales jusqu'à décision contraire du Conseil.

La Société dispose d'un comité de direction composé à ce jour de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur Général
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE, Directeur de la Stratégie et de l'Innovation
- Monsieur Emmanuel MARTIN, Directeur de Opérations
- Monsieur Pierre FLAMANT, Directeur Administratif et Financier
- Madame Bérengère GENIN, Directrice Commerciale
- Monsieur François DEGRAVE, Directeur des Systèmes d'Information

Les membres du comité se réunissent au minimum une fois par mois afin de présenter un compte rendu sur les activités et les projets de leur pôle respectif.

3 - MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

ADMINISTRATEUR	PREMIERE NOMINATION	ECHANCE DU MANDAT	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE OU ENTITE PAR LE MANDATAIRE
Bernard COURTIEU	6 septembre 2007	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	IntegraGen Administrateur et Directeur général Ademtech, Administrateur
François THOMAS	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Représentant de la société Inserm Transfert Initiative (ITI) à 4 CA de sociétés du portefeuille d'ITI. Administrateur de Cardiawave, Gamamabs et BergenBio
Jean STÉPHENNE	17 septembre 2020	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	CureVac, Président-Superviseur Nanocyl, Président du CA Vesalius, Président du CA Bone Therapeutics, Président du CA (jusque septembre 2022) Welbio, Président OncoDNA, Président
Alain DECLERCQ	17 septembre 2020	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Banque CPH, Président du Comité de direction Wapinvest, Vice-président du CA SA Declercq, Président du CA OncoDNA, Administrateur Président du CA de la compagnie d'assurance CPH Life
Jean-Pol DETIFFE	17 juin 2021	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	OncoDNA, Administrateur Sambrinvest, Administrateur Clinique Notre Dame de Grace ASBL : administrateur
François BLONDEL	17 juin 2021	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	OncoDNA : Vice-président du CA KitoZyme : Administrateur délégué KiOmed Pharma : Président exécutif du CA BiOkuris : Administrateur délégué Wishbone : Président du CA Sopartec : Administrateur

**4 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
SUR LES EXERCICES 2021 ET 2022**

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
EXERCICE 2021			
AGM 17 septembre 2020 (9 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i>	18 mois à compter du 17 septembre 2020	Au 31 décembre 2021 IntegraGen détenait 53 198 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation.
AGM 17 septembre 2020 (10 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i>	18 mois à compter du 17 septembre 2020	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (9 ^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020 ET AGM 17 Juin 2021 (12 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i>	26 mois à compter du 13 juin 2019 PUIS 26 mois à compter du 17 juin 2021	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (10 ^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020 ET AGM 17 juin 2021 (13 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i>	26 mois à compter du 13 juin 2019 PUIS 26 mois à compter du 17 juin 2021	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (11 ^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020 ET AGM 17 juin 2021 (14 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i>	26 mois à compter du 13 juin 2019 PUIS 26 mois à compter du 17 juin 2021	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

<p>AGM 17 juin 2021 (16^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (17^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :</u></i></p> <p><i>toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT),</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 septembre 2020 (13^{ème} résolution)</p> <p>ET AGM 17 juin 2021 (20^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.</i></p>	<p>38 mois à compter du 17 septembre 2020</p> <p>PUIS 38 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 septembre 2020 (14^{ème} résolution)</p> <p>ET AGM AGM 17 juin 2021 (21^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>38 mois à compter du 17 septembre 2020</p> <p>PUIS 38 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

EXERCICE 2022

<p>AGM 17 juin 2021 (8^{ème} résolution)</p> <p>ET AGM 17 juin 2022 (4^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 juin 2021</p> <p>PUIS 18 mois à compter du 17 juin 2022</p>	<p>Au 31 décembre 2022 IntegraGen détenait 44 010 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (9^{ème} résolution)</p> <p>ET AGM 17 juin 2022 (5^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 juin 2021</p> <p>PUIS 18 mois à compter du 17 juin 2022</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 Juin 2021 (12^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i></p>	<p>26 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (13^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i></p>	<p>26 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (14^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i></p>	<p>26 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

<p>AGM 17 juin 2021 (16^{ème} résolution)</p> <p>ET AGM 17 juin 2022 (10^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 juin 2021</p> <p>PUIS 18 mois à compter du 17 juin 2022</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (17^{ème} résolution)</p> <p>ET AGM 17 juin 2022 (11^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :</u></i></p> <p><i>toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT),</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 juin 2021</p> <p>PUIS 18 mois à compter du 17 juin 2022</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (20^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.</i></p>	<p>38 mois à compter du 17 juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 17 juin 2021 (21^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>38 mois à compter du 17 Juin 2021</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

5 - LES CONVENTIONS ENTRE L'UN DES ACTIONNAIRES ET INTEGRAGEN

Il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2022.

Une convention réglementée est intervenue le 15 avril 2021, suivi d'un amendement en date du 15 décembre 2021 entre IntegraGen, OncoDNA et Monsieur Bernard Courtieu. Cette convention a pour objet d'organiser la rémunération de Monsieur Bernard Courtieu et ses modalités de prise en charge par les sociétés IntegraGen et OncoDNA. Cette convention s'est appliquée sur l'ensemble de l'exercice 2022.
